



Les entreprises de travail temporaire ne délégueront plus de salarié-e-s intérimaires sur le site de FEDEX à Roissy



Communiqué de presse n°6

Devant l'aggravation de la situation sanitaire sur le hub de FEDEX Roissy-CDG depuis jeudi, la CGT INTÉRIM, en lien constant avec les syndicats CGT de FEDEX RTF, MANPOWER, ADECCO, CRIT, RANDSTAD, START PEOPLE, l'Union Départementale CGT 93 et la Confédération CGT via sa référente, a réagi rapidement et efficacement.

Samedi, en début de soirée, la CGT INTÉRIM a alerté par courriel les pouvoirs publics (Directe 93 et Direction Générale du Travail), Prism'Emploi (l'organisation patronale du travail temporaire) et toutes les directions des entreprises de travail temporaires des manquements graves de mesure de prévention et de protection de la part de FEDEX, demandant aux employeurs des salariés intérimaires en mission sur le site d'assumer, conjointement avec la société FEDEX, leur obligation de sécurité et de résultat en matière de protection de la santé et de la vie des salariés.

La CGT INTERIM a aussi alerté les entreprises de travail temporaire que le fait d'envoyer, à partir de samedi, un intérimaire sur le site de FEDEX à Roissy serait susceptible d'engager leur responsabilité, compte tenu des dangers graves et précisément identifiés. Enfin, le Préfet de Seine-Saint-Denis a, lui aussi, été alerté par le secrétaire général de l'Union départementale CGT 93 de la gravité de la situation chez FEDEX, ce cluster de contamination représentant un grave danger pour toute la population de Seine-Saint-Denis.

Tous les syndicats CGT des entreprises d'intérim déclenchent un droit d'alerte Samedi soir, les élu-e-s CGT des CSE de Manpower, Adecco, Randstad, CRIT et Start People ont déclenché un droit d'alerte en situation de Danger Grave et Imminent (DGI) ainsi qu'en matière de santé publique et d'environnement, exigeant de leurs directions que plus aucun intérimaire ne soit détaché en mission sur le site de FEDEX à partir du 29 mars 2020, les mesures sanitaires demandées par l'inspection du travail et les syndicats n'ayant pas été mises en place par FEDEX.

Aujourd'hui, les sociétés Manpower, Adecco, Randstad, CRIT et Start People se sont engagées à ne plus envoyer d'intérimaires en mission sur le site de FEDEX Roissy-CDG. LA CGT INTÉRIM et les syndicats et sections CGT du travail temporaire se félicitent de cette décision unanime de bon sens et espèrent qu'il en sera de même pour toutes les entreprises utilisatrices qui représenteraient un risque potentiel et avéré de contamination pour les salarié-e-s intérimaires.

La CGT INTÉRIM et les syndicats et sections CGT du travail temporaire dénoncent une nouvelle fois l'irresponsabilité criminelle de l'entreprise FEDEX, expriment toute leur solidarité aux salarié-e-s CDI de l'entreprise FEDEX, dont beaucoup sont déjà contaminés et remercient fraternellement les camarades de la CGT FEDEX RTF pour leur engagement indéfectible auprès de tous les salarié-e-s travaillant sur le hub de Roissy-CDG, quel que soit leur statut.

Pour la CGT INTÉRIM, la santé de tous et le maintien des salaires pour tous doivent passer avant les profits de quelques-uns. Elle réitère donc son exigence d'ouvrir des négociations avec la Direction Générale du Travail et le patronat de la branche du travail temporaire pour adopter les mesures suivantes :

POUR LES ZONES AÉROPORTUAIRES DE ROISSY-CDG ET D'ORLY

- Considérer tous les intérimaires mis en confinement, quels que soient leurs contrats de missions et la durée, comme des salariés en Accident du Travail, le site de FEDEX devant être considéré comme un foyer de contamination.
- Considérer tous les salarié-e-s intérimaires ayant été en mission chez FEDEX, et plus globalement sur les zones aéroportuaires de Roissy-CDG et d'Orly, depuis le 1er janvier 2020, en activité partielle et d'assurer le maintien de leurs salaires à 100 %, compte tenu des risques encourus par ces salarié-e-s ces dernières semaines.

AU PLAN NATIONAL

- Prendre toutes les mesures sanitaires nécessaires pour assurer la bonne santé des salarié-e-s intérimaires dans les entreprises utilisatrices et stopper la délégation d'intérimaires dans les entreprises utilisatrices à risques qui ont des cas avérés de contamination au Covid-19 dans leurs établissements ;
- Faire cesser immédiatement les messages d'intimidation des responsables d'agences d'intérim envers les salarié-e-s intérimaires qui expriment leur volonté d'exercer leur droit de retrait devant des dangers graves de contamination au Covid-19 dans les entreprises utilisatrices;
- Assurer le maintien des salaires à 100 % pour tous les salarié-e-s intérimaires ayant été en mission, quelle que soit sa durée, dans les trois derniers mois ;
- Faire respecter une égalité stricte de traitement avec les salariés en CDI des entreprises utilisatrices, notamment pour bénéficier du droit de retrait, des mesures de chômage partiel et des mêmes règles en matière de confinement et de garde d'enfants ;
- Suspendre immédiatement les décrets sur l'assurance chômage du 1er novembre 2019 pour prendre en compte la chute brutale de l'activité économique, notamment pour les salarié-e-s intérimaires, avec l'annulation du durcissement des règles d'indemnisation par l'assurance chômage.